

Mode de calcul de la Taxe de Séjour Intercommunale

QUELQUES EXEMPLES

EXEMPLE 1 // Pour les hébergements classés, les chambres d'hôtes et les hébergements de plein air :

Le montant de la taxe de séjour est fixe et se calcule, selon la nature de l'hébergement et son classement, sur le nombre de nuitées et de personnes.

Taxe de séjour = tarif selon catégories x nombre de nuitée x nombre de personnes

Exemple : une famille composée de 2 adultes et de 3 ans enfants (19ans, 15ans et 8ans) ayant séjournée 7 nuits dans un gîte de 2 épis.

Calcul du tarif :

Nombre de personnes exonérées (moins de 18ans)	2
Nombre de personnes soumise à la Taxe	3
Tarif par nuit (gîte 2 épis = 2 étoiles)	0.70€
Nombre de nuits	7
TOTAL = 3 x 0.70€ x 7	14.70€

EXEMPLE 2 // Pour les hébergements non classés (hors chambres d'hôtes et hébergements de plein air) :

Le nombre de nuitées effectuées ne suffit plus, un calcul doit être fait à chaque location

Ex : Un gîte non classé, à 100€HT la nuit - Taux voté à 4%

Si occupé par 2 adultes et 2 enfants

Prix de la nuitée par pers :
100€HT / 4occupants = 25€HT

Tarif TSI : 25€ HT x 4% = 1€

Total TSI à collecter : 1€ x 2adultes = **2€**

Si occupé par 2 adultes et 1 enfant

Prix de la nuitée par pers :
100€HT / 3occupants = 33€HT

Tarif TSI : 33€ HT x 4% = 1.32€

Total TSI à collecter : 1.32€ x 2adultes = **2.64€**

La tenue d'un registre de la taxe de séjour est obligatoire : les services de l'Office de Tourisme Sources du Buëch et de la Communauté de Communes Buëch Dévoluy peuvent vous fournir des modèles papier ou numérique (tableur sous format excel ou libre office)